



New Brunswick  
Law Foundation

Fondation pour le droit  
au Nouveau-Brunswick

# RAPPORT ANNUEL 2019-2020





New Brunswick  
Law Foundation

Fondation pour le droit  
au Nouveau-Brunswick

En tant que président de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 avril 2020.

La Fondation vise avant tout à recevoir et à distribuer un financement à l'appui d'initiatives qui améliorent l'accès à la justice pour les gens du Nouveau-Brunswick. Les revenus de la Fondation proviennent principalement des intérêts que produisent les comptes mixtes en fiducie des avocats qui sont maintenus dans des établissements financiers. Le Conseil d'administration se réunit à deux reprises au cours de l'exercice financier afin d'examiner les demandes de subvention et d'établir les politiques sur les placements et l'administration générale.

Les revenus sont liés au taux débiteur préférentiel fixé par la Banque du Canada et ont été stables durant la majeure partie de l'année ; les revenus perçus pendant l'exercice financier 2019-2020 ont été supérieurs à 1,6 million de dollars. Au cours du mois de mars 2020, toutefois, de multiples réductions ont été apportées au taux préférentiel ; par conséquent, des taux d'intérêt minimaux ont été atteints. Les réductions du taux, ainsi que la volatilité du marché attribuable à l'incertitude liée à la pandémie de COVID-19, auront peut-être une incidence importante sur les revenus au cours du prochain exercice.

Afin d'atténuer les effets de diminutions des revenus, la Fondation détient un fonds de réserve dont le solde est investi dans des titres négociables gérés par un gestionnaire d'avoirs. Le Conseil surveillera de près la prévision des revenus au cours de l'exercice financier 2020-2021. La Fondation dispose de réserves abondantes et ses coûts d'exploitation conservateurs permettront de maintenir les niveaux actuels de subventions pendant un avenir prévisible.

Au cours de l'exercice, la Fondation a examiné 11 demandes de financement, dont 10 ont été approuvées ; les subventions totalisant 1 038 766 \$ ont été consenties. Les détails des programmes et projets figurent dans le présent rapport. J'invite les personnes qui veulent demander un financement pour un programme ou projet novateur qui respecte le mandat de la Fondation à communiquer avec le bureau de la Fondation pour obtenir de plus amples renseignements sur le financement de projets. Les formulaires de demande et lignes directrices sont affichés sur le site Web de la Fondation, au [www.nblf-fdnb.ca](http://www.nblf-fdnb.ca).

En septembre 2019, la Fondation a eu le plaisir d'organiser à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, la conférence annuelle de l'Association of Canadian Law Foundations. Des membres de fondations pour le droit de 13 administrations à l'échelle du Canada ont assisté à la conférence de trois jours.

Le cabinet d'experts-comptables Bringloe Feeney LLP a examiné les comptes de la Fondation. Les états financiers vérifiés pour l'exercice financier font partie du présent rapport.

En janvier, la Fondation a engagé Christa Greer à titre de directrice générale pour remplacer Monique McLeod, qui avait pris sa retraite le 30 novembre 2019. Au nom de la Fondation, je remercie Monique de son dévouement et de ses services professionnels.

Pour conclure, je remercie les administrateurs de la Fondation du temps qu'ils consacrent à la Fondation, de leur intérêt et de l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve au cours de l'année.

Le président,  
Patrick Ervin

## Objet

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a été établie en 1975 au moyen d'une modification de la Loi sur l'Association des avocats, qui a été remplacée par la *Loi de 1996 sur le Barreau*. Selon le projet de loi, les intérêts courus sur les comptes mixtes en fiducie des avocats sont versés à la Fondation.

La loi prévoit les objets pour lesquels les fonds de la Fondation sont utilisés. Il s'agit des objets suivants :

- l'aide juridique ;
- la recherche juridique ;
- la formation juridique ;
- la réforme du droit ;
- les bibliothèques de droit ;
- des bourses d'études et d'entretien pour
- les études en droit ;
- toute autre activité qui, de l'avis du Conseil,
- se rapporte ou contribue à la réalisation des objets énumérés ci-dessus.

## Conseil d'Administration

La Fondation est administrée par un Conseil d'administration composé de personnes nommées par le Barreau du Nouveau-Brunswick. Cinq membres, dont la personne qui assure la présidence, doivent être membres du Barreau, et deux membres sont nommés pour représenter le public. Voici la composition du Conseil d'administration à la fin de l'exercice, soit le 30 avril 2020 :

Patrick Ervin, président (nommé le 26 avril 2019)  
L'hon. François Angers, c.r.  
Heather Black  
Gilles Bujold  
W. Keir Clark, trésorier  
Art Gallant  
Sirpal Randhawa

Les administrateurs se réunissent au besoin pour examiner les demandes de subvention et établir les politiques sur les placements et l'administration générale. Une employée à temps partiel, la directrice générale, s'occupe de l'administration des affaires quotidiennes. En décembre 2019, Monique McLeod a pris sa retraite à titre de directrice générale et a été remplacée par Christa Greer.

## Revenus

Les revenus de la Fondation proviennent principalement des intérêts que produisent les comptes mixtes en fiducie des avocats qui sont maintenus dans des établissements financiers. Le taux d'intérêt fixé par les établissements financiers est fondé sur les taux d'intérêt et les conditions qui ont fait l'objet de négociations menées par la Fondation. En général, les taux d'intérêt dont profite la Fondation à l'heure actuelle sont calculés au taux préférentiel moins un taux de 2,25 % à 3,25 %, et un taux minimal est convenu. Certains établissements

financiers renoncent aux frais de service, tandis que d'autres continuent de les imposer. Un contrôle des taux et des frais est exercé, et des négociations se poursuivent aux échelles provinciale et nationale. Les efforts déployés à l'échelle nationale sont coordonnés par l'entremise de l'Association of Canadian Law Foundations, dont la Fondation fait partie.

## Politique de Subventions

Bien que la Fondation ait élaboré une politique globale officielle relative aux subventions qui entrera en vigueur en juillet 2020, certaines lignes directrices et certains principes sont normalement respectés, dont ce qui suit :

- La priorité est accordée aux projets et aux programmes qui comportent des avantages directs ou indirects pour la population du Nouveau-Brunswick.
- Les subventions sont habituellement consenties pour le lancement d'un projet ou à titre de subvention ponctuelle ; la Fondation évite de prendre des engagements à long terme.
- Toute formule selon laquelle la subvention est répartie entre plusieurs objets prévus par la loi doit être suffisamment flexible pour permettre de tenir compte de fluctuations inhabituelles dans les revenus perçus d'une année à l'autre.
- Les subventions sont normalement consenties pour une année, mais le Conseil peut envisager de prolonger la durée à la demande du bénéficiaire.

« *Le grand public, particulièrement les citoyens qui ne peuvent pas se permettre de payer un avocat, a continué à profiter des ateliers en droit de la famille [...] Sans l'appui de la Fondation, nous ne pourrions mener à bien nos projets spéciaux qui viennent en aide à tant de personnes vulnérables qui ont besoin de renseignements et de services juridiques.* »

— *Service public d'éducation et d'information juridique du Nouveau-Brunswick*

## Conditions des Subventions

Les subventions accordées par le Conseil d'administration sont assorties des conditions suivantes :

- La subvention est accordée pour une année. Tous les fonds qui ne sont pas versés avant la fin de l'année sont périmés. Si le projet se poursuit après une année, le financement continu du projet doit être approuvé par la Fondation.
- Les fonds doivent être dépensés conformément au budget présenté au moment de faire la demande de subvention. Tout écart important proposé par rapport au budget doit être approuvé au préalable par la Fondation.

- Toute publicité ou publication liée au projet ou découlant de celui-ci doit comporter une mention de la participation de la Fondation.
- À la fin du projet, il faut présenter un rapport final et un compte rendu des dépenses. Si le projet se poursuit après une année, un rapport d'étape doit être présenté à la fin de la première année.
- La subvention ne constitue pas un engagement de soutien continu de la part de la Fondation pour le droit.

## Réunions du Conseil

Le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice financier 2019-2020 afin d'examiner les demandes de subvention et de créer et de réviser des politiques sur les placements et l'administration.

## Faits Sillants Financiers

### Produits

Source	2019-20	2018-19
Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie des avocats	1 613 523 \$	1 429 316 \$
Fonds en fiducie non réclamés	69 952	60 165
Intérêts sur les comptes bancaires	60 143	40 192
Intérêts sur les effets escomptés à long terme	13 572	14 157
Revenus de placement (perte)	(110,469)	308,593
<b>Total</b>	<b>1 646 721 \$</b>	<b>1,852 423 \$</b>
<b>Charges</b>	<b>130 270 \$</b>	<b>133 261 \$</b>
<b>Excédent de la période</b>	<b>1 516 451 \$</b>	<b>1 719 162 \$</b>

### Subventions

Subventions approuvées	952 264 \$	655 362 \$
Subvention du fonds de bourse	33 700	35 300
<b>Total des subventions</b>	<b>985 964 \$</b>	<b>690 662 \$</b>

## Prêt au Barreau

La Fondation a renouvelé en août 2016 un prêt qu'il avait consenti au Barreau du Nouveau-Brunswick afin d'aider ce dernier à financer l'achat du nouvel édifice du Barreau. Le prêt, au taux du marché, vient à échéance en août 2021.

## Fonds de Réserve

La Fondation détient un fonds de réserve afin de réduire au minimum les fluctuations des fonds à distribuer. L'investissement du fonds est géré professionnellement. Le solde du fonds au début de l'exercice financier en cours s'élevait à 2 688 948 \$. Cette année, une perte sur les placements de 92 618 \$ attribuable à la volatilité importante du marché a porté le solde du fonds de réserve à 2 596 330 \$ au 30 avril 2020.

## Subventions

Au cours de l'exercice, 10 subventions totalisant 1 038 766 \$ ont été consenties pour des projets liés au droit afin d'atteindre les objectifs de la Fondation. Une liste des projets figure à la fin du rapport. Étant donné l'augmentation des revenus provenant des comptes en fiducie au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, la Fondation continuera à inviter les groupes sans but lucratif à proposer des projets qui visent à faciliter l'accès à la justice dans l'intérêt supérieur de la population de la province.

« La Commission vous remercie beaucoup de la contribution importante, qui nous aidera à fournir des services aux gens du Nouveau-Brunswick. Elle permettra d'améliorer davantage la capacité de la Commission de fournir à sa clientèle des services en droit de la famille. [Traduction] »

— Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick

## Aide Juridique

La Fondation, de concert avec la province du Nouveau-Brunswick, contribue au financement de l'aide juridique. La Fondation a accordé une subvention de 200 000 \$ pour l'exercice 2019-2020 afin d'appuyer les programmes d'aide juridique en matière de droit de la famille.

## Fonds de Dotation

La Fondation a créé en 1992 un fonds de dotation pour chacune des facultés de droit à l'Université du Nouveau-Brunswick et l'Université de Moncton. La contribution initiale à chaque fonds était de 300 000 \$, et d'autres contributions ont été consenties au cours des années subséquentes. Le solde de chaque fonds s'élevait à 1 000 000 \$ en 2006-2007, ce qui est l'objectif qui avait été fixé.

Chaque fonds de dotation est géré par un conseil des fiduciaires qui compte un membre du Conseil d'administration de la Fondation.

## Bourses d'Étude et d'Entretien

Des bourses d'études et d'entretien d'une valeur globale de 277 879 \$ ont été accordées au cours de l'exercice à des étudiants et étudiantes de premier cycle en droit à l'Université du Nouveau-Brunswick et à l'Université de Moncton.

Le financement des bourses d'études et d'entretien provient des revenus produits par le fonds de bourse de la Fondation.

---

« La bourse de début d'études que j'ai reçue m'a donné la possibilité de consacrer tout mon temps à mes études et à mon travail bénévole, sans pression ni préoccupation financière. J'ai pu aussi consacrer du temps à l'établissement d'un club en faveur de la justice pour les animaux afin de sensibiliser la population à cet égard. La bourse généreuse que vous m'avez accordée pour mes études en droit est grandement appréciée. [Traduction] »

— Récipiendaire d'une bourse à UNB

« Je suis présentement dans ma deuxième année en droit à l'U de M [...] Je rêve de pratiquer à titre d'avocate dans la région de Moncton. Vous avez joué un rôle important pour m'aider à atteindre ces objectifs grâce à la bourse généreuse de votre organisation. »

— Récipiendaire d'une bourse à l'U de M

## Subventions Approuvées En 2019-2020

### BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**Programme d'admission au Barreau 2019-2021** 495 000 \$

### COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**Programme d'aide juridique en matière de droit de la famille** 200 000 \$

Pour aider à assurer aux gens du Nouveau-Brunswick des services d'aide juridique en matière de droit de la famille

### SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**Financement de base et ateliers en droit de la famille** 90 000 \$

**Publication de directives préalables en matière de soins de santé** 26 746 \$

### FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**Services pro bono (chapitre de UNB du PBSC)** 16 584 \$

Pour aider à assurer des services d'information juridique à des organismes méritoires sans but lucratif et à des parties aux différends en matière de droit de la famille

**Emploi d'été, initiative d'accès à la justice** 17 700 \$

Pour engager deux étudiants en droit qui collaboreront avec l'Aide juridique du Nouveau-Brunswick pour aider à dispenser des services d'information juridique

### FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

**Programme pro bono — le réseau PBSC** 20 709 \$

Pour aider à assurer des services gratuits d'aide juridique à des organismes méritoires sans but lucratif et des services d'information juridique à des personnes qui participent aux affaires pénales

**Société d'aide juridique étudiante (SAJE)** 18 747 \$

Pour aider à assurer des services d'information juridique à des personnes qui participent aux affaires pénales

### CLINIQUE DES RÉFUGIÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Pour dispenser des services d'aide juridique aux réfugiés 90 000 \$

### INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION JURIDIQUE (CanLII)

Achèvement de 50 ans de couverture du droit primaire au N.-B. 63 280 \$

**TOTAL DES SUBVENTIONS** 1 038 767 \$

---

« Nous sommes heureux de pouvoir fournir aux gens du Brunswick de meilleures informations sur les lois qui les gouvernent. Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est offerte de collaborer avec des organismes de soutien qui tiennent à ce que tous et toutes aient accès aux services et aux informations juridiques. [Traduction] »

— Institut canadien d'information juridique

---

**Fondation pour l'avancement du droit au  
Nouveau-Brunswick**

**États financiers**

**30 avril 2020**

---

# Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Table des matières

30 avril 2020

---

---

	<b>Page</b>
<b>Rapport des vérificateurs indépendants</b>	
<b>États financiers</b>	
État de la situation financière	1
État de l'évolution du solde des fonds	2
État des résultats	3
État des flux de trésorerie	4
Notes afférentes aux états financiers	5-14
Annexes aux états financiers	15



## Rapport des vérificateurs

Destinataires : Les administrateurs de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 avril 2020, les états des résultats, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres données explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation pour l'avancement du droit du Nouveau-Brunswick au 30 avril 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers du présent rapport. Nous sommes indépendants d'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCOSBL, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité d'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'organisme.

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

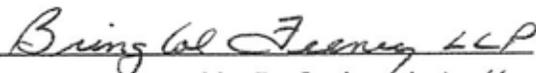
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

## Rapport des vérificateurs, suite

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'organisme;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité d'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Fredericton, au Nouveau-Brunswick  
DATE

  
Comptables Professionnels Agréés

# Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État de la situation financière  
au 30 avril 2020

	2020	2019	2018 Retraité
<b>ACTIFS</b>			
<b>Courants</b>			
Encaisse	3 311 889 \$	2 399 443 \$	1 776 842 \$
Placements (note 3)	1 664 351	1 682 202	1 638 741
Comptes débiteurs (note 4)	64 640	187 312	98 162
Subventions payés d'avance	45 000	45 000	-
Tranche à court terme de l'effet à recevoir	17 605	17 001	16 416
	<u>5 103 485</u>	<u>4 330 958</u>	<u>3 530 161</u>
Effet à recevoir (note 5)	360 856	378 461	395 462
Immobilisations (note 6)	248	502	1 478
Placements affectés – Fonds de réserve (note 7)	<u>2 596 330</u>	<u>2 688 948</u>	<u>2 423 816</u>
	<u><u>8 060 919 \$</u></u>	<u><u>7 398 869 \$</u></u>	<u><u>6 350 917 \$</u></u>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Courants</b>			
Comptes créditeurs et charges à payer (note 8)	4 720 \$	6 953 \$	3 186 \$
Subventions à payer (note 11)	<u>329 485</u>	<u>195 689</u>	<u>289 633</u>
	<u>334 205</u>	<u>202 642</u>	<u>292 819</u>
<b>SOLDES DES FONDS</b>			
Fonds de réserve	2 596 330	2 688 948	2 423 816
Fonds d'administration	<u>5 130 384</u>	<u>4 507 279</u>	<u>3 634 282</u>
	<u>7 726 714</u>	<u>7 196 227</u>	<u>6 058 098</u>
	<u><u>8 060 919 \$</u></u>	<u><u>7 398 869 \$</u></u>	<u><u>6 350 917 \$</u></u>

Approuvé

Président



Trésorier



# Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État des résultats  
Exercice terminé le 30 avril 2020

	Fonds de réserve	Fonds d'administration	Total 2020	Total 2019	Total 2018 Retraité
Solde, début d'exercice					
Antérieurement constatés	2 688 948 \$	4 507 279 \$	7 196 227 \$	5 762 037 \$	5 689 550 \$
Ajustement de l'exercice antérieure (note 13)	-	-	-	296 061	-
Retraité	2 688 948	4 507 279	7 196 277	6 058 098	5 689 550
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	(92 618)	623 105	530 487	1 138 129	368 548
Solde, fin d'exercice	<u>2 596 330 \$</u>	<u>5 130 384 \$</u>	<u>7 726 714 \$</u>	<u>7 196 227 \$</u>	<u>6 058 098 \$</u>

# Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État des résultats  
Exercice terminé le 30 avril 2020

	2020	2019	2018 Retraité
<b>Revenus</b>			
Intérêts – comptes en fiducie	1 613 523 \$	1 429 316 \$	754 705 \$
Fonds en fiducie non réclamés	69 952	60 165	19 808
Intérêts – comptes bancaires	60 143	40 192	21 874
Intérêts – effet à recevoir	13 572	14 157	14 720
Revenu (perte) des placements	(17 851)	43 461	59 237
	<u>1 739 339</u>	<u>1 587 291</u>	<u>870 344</u>
<b>Dépenses</b>			
Salaires et avantages sociaux	73 439	69 801	84 320
Honoraires professionnels	21 103	22 425	13 446
Loyer	16 544	16 544	16 544
Déplacements	9 696	7 862	10 868
Bureau	7 333	7 094	11 411
Amortissement	1 285	976	634
Site Web	870	8 559	-
	<u>130 270</u>	<u>133 261</u>	<u>137 223</u>
<b>Excédent des revenus sur les dépenses avant les bourses d'études, les subventions et les apports</b>	<u>1 609 069</u>	<u>1 454 030</u>	<u>733 121</u>
<b>Subventions et apports</b>			
Subventions (note 11)	952 264	552 502	419 364
Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au N.-B. (note 9)	33 700	35 300	35 300
Subventions retournées inutilisées	-	(6 769)	(1 893)
	<u>985 964</u>	<u>581 033</u>	<u>452 771</u>
<b>Excédent des revenus sur les dépenses sans le fonds de réserve</b>	<u>623 105</u>	<u>872 997</u>	<u>280 350</u>
<b>Fonds de réserve (annexe 1)</b>	<u>92 618</u>	<u>(265 132)</u>	<u>(88 198)</u>
<b>Excédent des revenus sur les dépenses</b>	<u><u>530 487 \$</u></u>	<u><u>1 138 129 \$</u></u>	<u><u>368 548 \$</u></u>

# Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État des flux de trésorerie  
Exercice terminé le 30 avril 2020

	2020	2019	2018 Retraité
Activités de fonctionnement			
Encaisse provenant des comptes en fiducie	1 804 756 \$	1 402 200 \$	740 966 \$
Encaisse provenant d'intérêt sur les espèces	61 534	38 323	20 616
Paiements aux fournisseurs et employés	(131 218)	(128 518)	(136 819)
Paiements accordés pour les bourses d'études, les subventions et les apports	(852 168)	(719 977)	(483 744)
	<u>882 904</u>	<u>592 028</u>	<u>141 019</u>
Activité de placement			
Paiements provenant de l'effet à recevoir	30 573	30 573	30 572
Achats d'immobilisations	(1 031)	-	(2 112)
	<u>29 542</u>	<u>30 573</u>	<u>28 460</u>
Variation dans la position de l'encaisse	912 446	622 601	169 479
Encaisse, début d'exercice	<u>2 399 443</u>	<u>1 776 842</u>	<u>1 607 363</u>
Encaisse, fin d'exercice	<u><u>3 311 889 \$</u></u>	<u><u>2 399 443 \$</u></u>	<u><u>1 776 842 \$</u></u>

---

# Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2020

---

## 1. Nature des activités

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick (la « Fondation ») est une entité distincte créée en vertu de l'article 97 de la *Loi sur le Barreau* du Nouveau-Brunswick. À titre d'organisme sans but lucratif, elle a été établie pour recevoir les intérêts sur les comptes en fiducie des avocats, afin de financer l'aide, la recherche, la formation et la refonte juridiques ainsi que les bibliothèques de droit au Nouveau-Brunswick. Elle est exonérée d'impôts conformément à l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a constitué son fonds de bourses (le « Fonds de bourses ») par un acte de fiducie. Les administrateurs de la Fondation sont fiduciaires de ce fonds de bourses. Le Fonds de bourses a été créé par des apports en capital provenant de la Fondation et totalisant 1 650 000 \$.

La Fondation a également créé deux fonds de dotation : le Fonds de dotation de la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et le Fonds de dotation de la faculté de droit de l'Université de Moncton (les « Fonds de dotation »). La Fondation a établi les Fonds de dotation à l'aide d'apports de 300 000 \$ pour chacun d'entre eux. Au cours des années suivantes, elle a versé une somme supplémentaire de 700 000 \$, ce qui porte le total à 1 000 000 \$ pour chaque fonds.

La Fondation, le Fonds de bourses et les Fonds de dotation font l'objet de livres et de registres distincts donnant lieu à la préparation d'états financiers annuels.

## 2. Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif. Voici les détails des principales conventions comptables :

### a) La trésorerie et les équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse détenus dans les comptes bancaires, les comptes de placement et les comptes de placements affectés auprès des institutions financières.

---

# Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2020

---

## 2. Principales conventions comptables (suite)

### b) Constatation des revenus

Les revenus de placement incluent les dividendes, les revenus d'intérêt, les gains de change ainsi que les gains et pertes réalisés et non réalisés sur les placements. Les revenus de dividendes, les revenus d'intérêt et les gains de change sont comptabilisés dès qu'est établi le droit à recevoir le paiement. Le revenu des gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle la vente d'un investissement a eu lieu. Les gains et les pertes non réalisés reflètent la variation de la juste valeur marchande des placements à la fin de l'exercice.

Les fonds en fiducie non réclamés sont conservés pendant dix ans par le Barreau du Nouveau-Brunswick. Les fonds qui n'ont pas été réclamés à la fin de la période sont transférés à la Fondation. Les fonds en fiducie non réclamés sont constatés à titre de revenu à l'expiration de la période de retenue de dix ans.

### c) Comptabilité par fonds

La Fondation adopte la méthode de comptabilité par fonds qui assure la reddition de comptes pour les actifs affectés des groupes de comptes distincts. Les fonds établis par la Fondation sont les suivants.

Fonds d'administration : fait état des activités générales, notamment les subventions, les bourses d'études et les autres sorties de fonds. Son usage est laissé à la discrétion du conseil d'administration qui approuve toutes les activités annuellement.

Fonds de réserve : présente les activités ayant trait à l'établissement d'une réserve de prévoyance pour financer l'octroi d'aide en cas de pertes de revenus éventuelles. Son usage est laissé à la discrétion du conseil d'administration.

### d) Placements

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours du marché. Les variations de la juste valeur marchande des placements sont comptabilisées à titre de gains ou pertes non réalisés.

---

# Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2020

---

## 2. Principales conventions comptables (suite)

### e) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'organisme calcule les amortissements selon la méthode linéaire, à des taux visant à amortir leur coût sur leur durée de vie estimative. Les taux annuels d'amortissement sont les suivants :

Équipement informatique	30 %, linéaire
Équipement	20 %, linéaire

### f) Instruments financiers

La Fondation évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf pour certaines transactions ayant un lien de dépendance. Par la suite, elle les évalue au coût amorti, sauf dans le cas des titres cotés sur un marché actif, lesquels sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti incluent l'encaisse, les comptes débiteurs et les effets à recevoir. Les passifs financiers comptabilisés au coût amorti incluent les comptes créditeurs et charges à payer et les subventions à payer.

Les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur incluent les placements et placements affectés.

### g) Utilisation des estimations

La préparation d'états financiers conformes aux normes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif exige de la direction qu'elle établisse des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés, ainsi que la divulgation d'actifs et de passifs éventuels à la date du bilan et des états financiers, de même que les montants des revenus et des dépenses de l'exercice. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

# Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2020

## 3. Placements

	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Encaisse	2 906 \$	12 713 \$	1 869 \$
Revenu accumulé	1 210	-	1 744
Revenu fixe	476 307	493 127	441 810
Actions canadiennes	161 620	157 152	450 103
Actions étrangères	459 310	458 371	447 013
Autres investissements	562 998	560 839	296 202
	<u>1 664 351 \$</u>	<u>1 682 202 \$</u>	<u>1 638 741 \$</u>

## 4. Comptes débiteurs

	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Comptes en fiducie – intérêts	58 645 \$	128 814 \$	92 276 \$
Compte bancaire général – intérêts	2 851	4 242	2 373
Autres comptes débiteurs	3 144	54 256	3 513
	<u>64 640 \$</u>	<u>187 312 \$</u>	<u>98 162 \$</u>

## 5. Effet à recevoir

	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Billet portant intérêt de 3,5 % à recevoir du Barreau du Nouveau-Brunswick, versements de 2 548 \$ par mois intérêts compris; échéance le 1 <sup>er</sup> août 2021	378 461 \$	395 462 \$	411 878 \$
Moins la partie actuelle	17 605	17 001	16 416
	<u>360 856 \$</u>	<u>378 461 \$</u>	<u>395 462 \$</u>

Les montants estimatifs de remboursement du capital s'établissent comme suit :

2021	17 605 \$
2022	360 856

# Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2020

## 6. Immobilisations

			2020	2019
	Coût	Cumul des amortissements	Net	Net
Équipement informatique	4 284 \$	4 036 \$	248 \$	502 \$
Équipement	3 389	3 389	-	-
	<u>7 673 \$</u>	<u>7 425 \$</u>	<u>248 \$</u>	<u>502 \$</u>

## 7. Placements affectés – Fonds de réserve

	2020	2019	2018
Encaisse	14 175 \$	11 000 \$	2 764 \$
Revenu accumulé	4 061	2 821	2 579
Revenu fixe	568 826	580 939	653 468
Actions canadiennes	704 822	855 727	665 735
Actions étrangères	885 503	831 259	661 165
Autres investissements	418 943	407 202	438 104
	<u>2 596 330 \$</u>	<u>2 688 948 \$</u>	<u>2 423 815 \$</u>

## 8. Comptes créditeurs et charges à payer

	2020	2019	2018
Engagements liés au commerce	2 197 \$	4 549 \$	1 044 \$
Remises gouvernementales à payer	2 523	2 404	2 142
	<u>4 720 \$</u>	<u>6 953 \$</u>	<u>3 186 \$</u>

---

# Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2020

---

## 9. Opérations entre apparentés

La Fondation est liée au Fonds de bourses par un contrôle commun.

Les opérations entre les parties apparentées sont les suivantes :

	2020	2019	2018
Dépenses			
Subventions au Fonds de bourses	33 700 \$	35 300 \$	35 300 \$

Les subventions au Fonds de bourses servent à payer les frais de vérification, de garde des fonds et de gestion des placements. Ces opérations s'inscrivent dans le cours normal des activités et sont comptabilisées dans ces états financiers selon la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties apparentées.

## 10. Le Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Les actifs, les passifs et les résultats des activités du Fonds de bourses n'ont pas été consolidés dans les états financiers de la Fondation. Les résumés financiers de cette entité non consolidée s'établissent comme suit :

	2020	2019	2018
Total des actifs	3 193 604 \$	3 508 463 \$	3 565 499 \$
Total des passifs	(4 001)	(4 002)	(4 002)
Solde du fonds – Fonds de capital	<u>3 189 603 \$</u>	<u>3 504 463 \$</u>	<u>3 561 497 \$</u>

	2020	2019	2018
Revenus – Fonds de capital	(3 962) \$	276 188 \$	169 176 \$
Dépenses – Fonds de revenu	(277 879)	(299 200)	(300 600)
Dépenses – Fonds de capital	(33 017)	(35 024)	(35 023)
	<u>(314 858) \$</u>	<u>(57 036) \$</u>	<u>(166 447) \$</u>

# Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2020

## 11. Sommaire des subventions

La liste suivante résume les activités de subventions de la Fondation pour l'exercice.

	Subventions existantes, 1 mai 2019	Subventions approuvées	Subventions versées (retournées)	Subventions annulées	Subventions existantes, 30 avril 2020
Barreau du Nouveau-Brunswick					
Amélioration du cours d'admission au barreau	-	495 000	250 000	-	245 000
Révision de Règles de procédure du N.-B.	50 000	-	3 588	46 412	-
Conférence des administrateurs de discipline et formation des arbitres	5 000	-	-	-	5 000
rv ic e	-	90 000	90 000	-	-
Directive préalable en matière de soins de santé	-	26 746	-	-	26 746
Université du Nouveau-Brunswick					
Sections PBSC UNB	-	16 584	-	-	16 584
Emploi d'été, initiative d'accès à la justice - 2018	14 400	-	12 215	2 185	-
Emploi d'été, initiative d'accès à la justice - 2019	21 200	17 700	34 665	4 235	-
Université de Moncton					
Le réseau PBSC Ude M	-	20 709	-	-	20 709
Pro Bono Droit de la famille	20 768	-	20 629	139	-
Société d'aide juridique étudiante (SAJE)	-	18 747	18 742	5	-
AJEFNB					
Cours de formation	29 210	-	14 605	-	14 605
Reportés	140 578	685 486	444 444	52 976	328 644

# Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2020

## 11. Sommaire des subventions, suite

	Subventions existantes, 1 mai 2019	Subventions approuvées	Subventions versées (retournées)	Subventions annulées	Subventions existantes, 30 avril 2020
Reportés	140 578	685 486	444 444	52 976	328 644
NB Pro Bono Inc.					
Clinique de consultations juridiques de Moncton	28 527	-	-	28 527	-
CSAJNB					
Budget opérationnel	-	200 000	200 000	-	-
Clinique de réfugiés du N.-B.					
Budget opérationnel	-	90 000	90 000	-	-
Association canadienne des juges des cours supérieures - Programme "Essayez de juger"	5 000	-	-	5 000	-
Le Réseau national d'étudiant(e)s pro bono (PBSC) à UNB Faculté de droit	16 584	-	15 743	-	841
CANLII	-	63 280	63 280	-	-
Société John Howard du sud-est du N.-B.	5 000	-	5 000	-	-
	195 689	1038 766	818 467	86 503	329 485

## 12. Instruments financiers

Certains instruments financiers comportent les risques suivants pour la Fondation :

### a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou des flux de trésorerie qu'il génère varie en raison de modifications des taux de change. La Fondation est exposée au risque de change du fait des placements détenus dans le compte en dollars des Etats-Unis.

### b) Risque du marché

Il s'agit du risque découlant de changements de valeur d'un instrument financier dans le cadre d'une variation de la valeur marchande, que ces changements soient provoqués par des facteurs propres à l'instrument en question ou à tous les instruments semblables échangés sur le marché. La Fondation est exposée au risque du marché du fait de ses placements.

L'épidémie d'une nouvelle souche de coronavirus a entraîné la déclaration mondiale d'une pandémie par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020. Les mesures gouvernementales en place pour lutter contre la menace du virus pour la santé ont causé des perturbations importantes aux entreprises dans le monde entier, entraînant un ralentissement économique et des fluctuations des titres négociables.

La durée et l'impact de l'épidémie sont inconnus pour le moment, tout comme l'efficacité des interventions du gouvernement et des banques centrales. Il n'est pas possible d'estimer de manière fiable la durée et la gravité, ni l'impact sur les résultats financiers futurs.

### c) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que l'une des parties de l'opération manque à ses obligations et fasse subir une perte financière à l'autre partie. La Fondation est exposée au risque de crédit du fait de ses effets à recevoir.

La direction est d'avis que les instruments financiers de la Fondation ne l'exposent pas à une importante concentration du risque.

# Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2020

## 13. Ajustement de période antérieure

Les états financiers de l'exercice terminé le 30 avril 2018 ont été retraités en 2019 pour corriger une erreur comptable. Cette erreur est due à l'inclusion des subventions approuvées lors de la réunion du conseil d'administration de février 2018 dans la charge de subvention de cet exercice. Toutefois, ces approbations concernaient des projets et des programmes devant être entrepris au cours de la prochaine exercice étant le 30 avril 2019. L'impact net de l'ajustement sur les états financiers de 2018 a été une diminution des subventions à payer de 296 061 \$, une diminution égale des dépenses de subventions et une augmentation égale du solde du fonds d'administration au 30 avril 2018. L'impact de cette modification sur le solde du fonds d'administration est décrit dans l'état de l'évolution du solde des fonds.

Activités du Fonds de réserve	Annexe 1		
	2020	2019	2018 Retraité
Revenus			
Dividendes	83 726 \$	95 370 \$	54 534 \$
Intérêt	9 818	5 289	6 957
Bénéfice réalisé sur la vente de placements	2 359	16 860	10 888
Opérations de change	1 386	14 751	(11 582)
Gains (pertes) non réalisés sur les placements	(168 558)	154 439	46 200
	(71 269)	286 709	106 997
Dépenses			
Frais de gestion des placements	21 349	21 577	18 799
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	(92 618) \$	265 132 \$	88 198 \$